Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Santé et affaires sociales

Statistique suisse des interruptions de grossesse
Aide-mémoire du canton de Vaud

Dans le canton de Vaud**, à partir de 2021**, chaque interruption de grossesse doit être annoncée à l'aide du **formulaire révisé** de l'OFS par voie électronique.

Annonce en ligne si vous êtes un·e nouvel·le utilisateur ice :

1. Pour demander un accès à la plateforme, téléchargez le pdf du formulaire d'enregistrement
2. Envoyez-le **formulaire signé et scanné par e-mail**: interruptio@bfs.admin.ch
3. Vous recevrez ensuite deux e-mails : l'un avec votre nom d'utilisateur·rice et l'autre avec votre mot de passe.

Si vous possédez déjà un accès à la plateforme :

Vous pouvez accéder au formulaire d'annonce des IG en ligne avec votre nom d'utilisateur·rice et votre mot de passe, en cliquant sur le lien ci-dessous :

eSSA - Statistique suisse des interruptions de grossesse : → Faire une annonce en ligne



Pour rappel :

- Toutes les interruptions doivent être saisies **pour l'année en cours**, un délai jusqu'à la fin janvier de l'année qui suit est toléré.
- Les semaines de grossesse doivent être indiquées en **semaines aménorrhée.**
- Pour la question sur les moyens de contraception, vérifiez que les réponses cochées soient bien cohérentes (ne pas cocher 'aucune contraception' et une forme de contraception spécifique (p.ex, stérilet en cuivre)).
- Certaines questions ne sont pas obligatoires et pourtant essentielles au suivi statistique et au monitorage des interruptions de grossesse dans le canton de Vaud. Ces données sont utilisées pour informer les politiques publiques et les entités actives dans le domaine de la santé sexuelle. Merci de remplir l'ensemble des questions qui vous sont demandées.

Nous souhaitons également vous rappeler l'obligation légale de déclarer les interruptions de grossesse conformément à l'art. 119, al. 5 du **Code pénal suisse :** À des fins statistiques, toute interruption de grossesse doit être annoncée à l'autorité de santé publique compétente ; l'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des conséquences pénales.

Pour toute question technique sur le formulaire en ligne, veuillez-vous adresser à : interruptio@bfs.admin.ch

Pour toute question en lien avec la déclaration obligatoire des interruptions de grossesse, n'hésitez pas à vous adresser à Unisanté – en charge du mandat de la Direction Générale de la Santé du canton de Vaud: yara.barrense-dias@unisante.ch / diana.fernandes-palhares@unisante.ch

Pour tout renseignement complémentaire sur le cadre légal, veuillez consulter le site de l'Etat de Vaud : https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/interruption-de-grossesse ou contacter l'Office du médecin cantonal (tél. 021 316 42 26).